

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 9 FEVRIER 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Février 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE.**

L'Etat et le Conseil Général de la Gironde ont mis en place en 2009 le processus de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde, signé le 27 février 2003 et publié le 22 mai 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1-III de la Loi 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la circulaire du 5 juillet 2000, ce schéma est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'arrêté de mise en révision du schéma a été pris le 20 mai 2009.

L'objectif de la Loi du 05/07/2000 consiste d'une part à établir un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, à prendre en compte le souci également légitime des élus locaux d'éviter les stationnements illicites.

L'Etat et le Conseil Général de la Gironde ont procédé à l'évaluation du schéma de 2003. L'objectif consiste à adapter l'offre de places d'accueil : création d'aires nouvelles ou non, nombre de places à revoir à la hausse ou à la baisse.

Il convenait d'évaluer ce qui est effectivement réalisé au regard des obligations fixées par le schéma de 2003, en tenant compte des besoins en logements ordinaires et en terrains familiaux.

Le nouveau schéma repose sur la volonté d'élaborer un dispositif cohérent permettant la coordination de l'ensemble des réponses à apporter aux besoins en matière d'accueil au travers des différents types de passage, de déplacement, de grands rassemblements, puis d'ancrage territorial, voire de sédentarisation de groupes familiaux sur le territoire départemental.

Après avoir pris connaissance de l'évaluation du schéma 2003 et des objectifs du nouveau schéma départemental,

Vu l'équipement prévu de 32 places à réaliser dans le cadre du schéma révisé sur la Commune du Pian Médoc sous la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat mixte entre la ville de Parempuyre et la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

- Il est décidé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PROJET**

La Loi sur l'Eau n°92-3 du 03 janvier 1992 a rendu obligatoire la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques réaffirme cette obligation.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 2224-10 (modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) qui prévoit que les Communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration des rejets ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Après concertation avec les Elus, l'étude du zonage d'assainissement et du schéma directeur d'assainissement de la Commune ont permis de mettre en valeur :

- Les zones pour lesquelles une extension du système de collecte des effluents est envisagée,
- Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation, éloignées qui devront conserver un assainissement autonome.

Trois types de zones ont été identifiés pour établir le zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire communal :

- Les zones urbanisables
- Les zones urbanisables futures ou déjà urbanisées dans lesquelles l'assainissement est collectif
- Les zones urbanisables futures ou déjà urbanisées dans lesquelles l'assainissement est autonome

Après avoir pris connaissance du projet de schéma directeur d'assainissement de la Commune du Pian Médoc,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques,

Vu l'article L. 2224-10 du CGCT,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique obligatoire, après désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **AUTORISATION CONSULTATION MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE PROGRAMME DE TRAVAUX CHEMINEMENT DOUX SECTEUR DE PETRUCAIL**

Dans le cadre des investissements et de sa politique en matière de développement des infrastructures de déplacements doux, la Commune a souhaité inscrire une réflexion pour des travaux de création d'un cheminement doux et la mise en sécurité de l'allée de Pétrucail entre la rue Rosa Bonheur et le giratoire de la rue Brémontier.

Pour mener à bien l'exécution de ces travaux tant dans la phase de conception que de réalisation, la Commune doit avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les travaux de génie civil et de voirie.

Afin de trouver la meilleure offre pour cette mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé de lancer une consultation sous le couvert de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics qui encadre les Marchés à Procédure Adaptée.

Vu le Code des Marchés Publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement doux et la mise en sécurité de l'allée de Pétrucail entre la rue Rosa Bonheur et le giratoire de la rue Brémontier.

Une future délibération autorisera Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ou le service de l'Etat retenu pour les opérations de voiries précitées.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°4

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2010**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux assemblées délibérantes de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présentés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour l'exercice 2009.

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ces rapports ont été adressés à la Commune le 31/01/2011 pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et le 16/03/2011 pour le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports adressés à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte des dits rapports qui sont tenus à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

# RAPPORT N°5

Présenté par : Monsieur le Maire

## **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 - Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>o</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°6

Présenté par : Monsieur le Maire

## DETACHEMENT D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 à 10 000 HABITANTS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde dans sa séance du 03/02/2011,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de créer le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune du Pian Médoc sur le grade d'Attaché Territorial, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011**,
- D'instituer à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction de **Directeur Général des Services** ;
- Le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à **15 %** du traitement soumis à retenue pour pension.
- L'indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits budgétaires inscrits au budget.
- La présente délibération prend effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



# RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de février et mars 2011 :

1. Marché désinfection des écoles – société Ecolab Amboile
2. Marche de travaux de busage du ruisseau de Lartigue – société Sogea Sud Ouest Hydraulique
3. Remplacement du standard téléphonique – Société Orange France Télécom

Les rapports afférents à ces Décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

## **DESINFECTION – DERATISATION GROUPE SCOLAIRES AUTORISATION SIGNATURE**

Dans le cadre de l'entretien de nos structures et en particulier de nos écoles, certaines procédures sanitaires sont obligatoires, notamment la désinfection et la dératisation.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu les crédits inscrits au Budget communal 2011,

Il a été décidé de signer avec la société ECOLAB AMBOILE, dont l'offre était la moins disante, la commande concernant la procédure de désinfection et de dératisation pour les écoles maternelles et primaires pour un montant de **523 € HT, soit 625,50 € TTC** par site et pour une durée de 36 mois.

## **TRAVAUX DE BUSAGE RUISSEAU PAS DE LARTIGUE SIGNATURE DE MARCHE – DECISION**

Dans le cadre de ses investissements en matière d'eaux pluviales, la Commune a décidé de procéder au busage de 40 ml du ruisseau de Lartigue bordant la rue Pasteur.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse,

Vu les crédits inscrits au Budget A.E.P,

Il a été décidé de signer avec la société SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, dont l'offre était la moins disante, le marché de travaux de busage du ruisseau de Lartigue pour un montant de **61 550 € HT, soit 73 733,40 € TTC.**

## REPLACEMENT STANDARD TELEPHONIQUE ACQUISITION

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a décidé de remplacer le standard téléphonique de l'accueil de la Mairie, celui-ci devenant obsolète.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu les crédits inscrits au Budget communal,

Il a été décidé de signer avec la société Orange Business Services la commande concernant le remplacement du standard téléphonique de l'accueil de la mairie pour un montant de **6 995 € HT, soit 8 366,02 € TTC** auxquels il convient d'ajouter la maintenance annuelle d'un montant de **489 € HT, soit 584,84 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10 .

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**DIDIER MAU.**

**VIRGINIE GARNIER.**